

**COMMUNE DE  
BOEIL-BEING**

Date de convocation
<b>20.06.2024</b>

Date d'affichage du P.V.
<b>4.09.2024</b>

Nombre de conseillers
<b>En exercice : 15</b>
<b>Présents : 12</b>
<b>Votants : 14</b>

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, B. LORRY, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME, M.-C. LALANNE, C. BERDUCQ, V. LABORDE

Ont donné pouvoir : C. CHUBURU à MM. M. DUFAU, M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absents : C. CHUBURU, M. PULVINET, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme LORRY

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 mai 2024,
- demande de subvention prélevée sur le produit des amendes de police 2024,
- convention d'intervention du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture,
- tableau des effectifs,
- modification du nombre d'heures de travail d'un agent stagiaire titulaire,
- instauration prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,
- procédure au fond devant la Cour d'Appel Administrative chèque reçu,
- indemnité de Groupama concernant le choc sur la borne incendie par un tiers,
- indemnité de Groupama concernant la destruction d'un candélabre par un tiers.

## ***INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES***

### **LOTISSEMENT LE VIGNEMALE – RUE DES JONQUILLES :**

Monsieur le Maire présente la demande du syndicat du lotissement « le Vignemale » pour la reprise de la voirie de la rue des Jonquilles par la Commune. Les démarches administratives seront à envisager.

### **PROJET ECOLE CENTRE BOURG :**

Monsieur le Maire indique que le travail avec les architectes de l'A.P.G.L. est en cours, pour avancer le projet le plus rapidement possible.

### **PHOTOVOLTAIQUE TENNIS :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il exerce une pression constante sur les responsables du chantier pour la finition des travaux.



Le coût prévisionnel est de 10.174 € H.T., soit 12.208,80 € T.T.C..

#### **5. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « CAMI DE LAS BORDES ».**

Le coût prévisionnel est de 10.120 €, soit 12.144 € T.T.C..

#### **6. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « POSTE DE BEZING ».**

Le coût prévisionnel est de 10.140 € H.T., soit 12.168 € T.T.C..

#### **7. CHEMINEMENT PIÉTONNIER « DARRÉ LA GARE ».**

Le coût prévisionnel est de 10.152 €, soit 12.182,40 € T.T.C..

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune peut solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques une aide financière au titre de la répartition des amendes de police relative à la circulation routière - création de cheminements piétons et au titre des aménagements de sécurité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour solliciter au titre de la répartition des amendes de police relatives à la circulation routière, une aide financière pour la création des cheminements piétons suivants : « Place des Platanes », « Lot des Myosotis », « Lotissement Magnolias », « Cami de las Bordes », « Poste de Bezing », « Darré la Gare », et de l'aménagement de sécurité suivant : « Leroy ».

**D\_2024\_4\_3**

### **CONVENTION D'INTERVENTION DU SERVICE INTERCOMMUNAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux de reconfiguration du groupe scolaire – Phase 1.

Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de reconfiguration du groupe scolaire conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

D\_2024\_4\_4

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Libellé du poste	Quotité de tps de travail	Filière	Cat.	Grades possibles pour le poste	Grade	STATUT
Secrétaire de mairie	35 h	admin	B C	Cadre d'emplois des Rédacteurs Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Rédacteur principal Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	Stagiaire Fonctionnaire
Agent d'accueil et de secrétariat administratif	17h30 (17,5)	admin	C	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Adjoint administratif	Stagiaire Fonctionnaire
Agent d'animation des Écoles Maternelles	22h00 Annua-lisé	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Stagiaire Fonctionnaire
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	29h49 (29,81) Annua-lisé	soc	C	Cadre d'emplois des ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	Stagiaire Fonctionnaire
Agent périscolaire	19h40 (19,68) Annua-lisé	anim	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Stagiaire Fonctionnaire
Agent périscolaire	4h (3,15)	anim	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Contractuel

Agent périscolaire	6h30 (6,50) Annua- lisé	anim	C	Cadre d'emplois des Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	Contractuel
Agent d'entretien polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1er classe	Stagiaire Fonctionnaire
Agent d'entretien polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Adjoint technique	Stagiaire Fonctionnaire
Agent d'entretien polyvalent	30h	tech	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Adjoint technique	Contractuel
Agent d'entretien des locaux et de service cantine scolaire	29h Annua- lisé	tech	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique principal 2eme classe	Stagiaire Fonctionnaire
Agent d'entretien des locaux et de service cantine scolaire	18h18 (18,31) Annua- lisé	tech	C	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Adjoint technique	Stagiaire Fonctionnaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le tableau des effectifs ci-dessus, validé par le Comité Technique de la Fonction Publique Territoriale le 27 juin 2024.

**D\_2024\_4\_5**

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT FONCTIONNAIRE STAGIAIRE DE LA FPT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un agent nommé fonctionnaire stagiaire sur un poste permanent à temps non complet annualisé de 18h56 (18,93) par semaine à un temps non complet annualisé de 19h40 (19,68), pour un temps supplémentaire de ménage dans les classes.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir **délibéré à l'unanimité,**

Le Conseil municipal,

**DECIDE**                   ▪ de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 18h56 (18,93) à 19h40 (19,68) le temps hebdomadaire annualisé de travail d'un agent fonctionnaire stagiaire.

**PRECISE**                   ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**D\_2024\_4\_6**

#### **INSTAURATION PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics « *une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024.

### 1- BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.42266 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus de bénéficier de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

### 2- MONTANTS

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700€	300€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	Aucun agent concerné
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	Aucun agent concerné
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	Aucun agent concerné
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	Aucun agent concerné
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	Aucun agent concerné
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	Aucun agent concerné

### 3 – MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 4 – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune de BOEIL-BEZING au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5- VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fois, avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir **délibéré à l'unanimité**,

**CONSIDÉRANT** le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés, validés par le Comité Technique de la Fonction Publique Territoriale le 27 juin 2024.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

D\_2024\_4\_7

### PROCÉDURE AU FOND DEVANT LA COUR D'APPEL ADMINISTRATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Juridica effectue un règlement de 1344 € pour la prise en charge des frais d'avocat relatifs à la procédure de l'affaire Leroy devant la Cour d'Appel Administrative.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la somme de 1344 €.

D\_2024\_4\_8

### REMBOURSEMENT GROUPAMA SINISTRE CHOC BORNE INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama effectue un règlement de 2627 € pour le sinistre causé par un tiers sur une borne incendie de la Commune le 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la somme de 2627 €.

D\_2024\_4\_9

### REMBOURSEMENT GROUPAMA SINISTRE DESTRUCTION CANDELABRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Groupama effectue un règlement de 2781,13 € pour le sinistre causé par un tiers sur un candélabre de la Commune le 18 mars 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la somme de 2781,13 €.

La commune de Boeil-Bezing envisage donc la sécurisation par la création de cheminements piétonniers  
**Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°12 présentée le 21/05/2024 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré B388-B389, situé 5 rue de l'Eglise, mis en vente par l'Indivision LORRY,
- D.I.A. N°13 présentée le 27/05/2024 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré A260-B935, situé 26 rue de Navarre – Dou Cami de Nay, mis en vente par Madame Marie-José LOPEZ et Monsieur Christophe LOPEZ,
- D.I.A. N°14 présentée le 3/06/2024 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré C387, situé 6 Lot Darré de la Gare, mis en vente par Madame Sandra MORALES et Monsieur Jérôme DORIAN,
- D.I.A. N°15 présentée le 10/06/2024 par Maître Alexandre HURBAIN, notaire à PAU, concernant le terrain cadastré B254 – B255 – B256, situé 2 rue du Maréchal Ferrant – Camy Deou Bosq – Dou Cami de Nay, mis en vente par Madame Sandrine GUMBEL, Madame Andrée BORDENAVE et Madame Marie-José LOPEZ, Monsieur Christophe LOPEZ, Monsieur Nicolas GUMBEL, Madame Isabelle GUMBEL, Madame Florence GUMBEL, Madame Catherine GUMBEL, Madame Jeannie MALAGANNE, Monsieur Pierre PLUZANSKI, Monsieur Jean-Marc PLUZANSKI, Monsieur Eric PLUZANSKI, Madame Marie-Laure RICHARD,
- D.I.A. N°16 présentée le 11/06/2024 par Maître Eloïse LAPLACE, notaire à MORLAAS, concernant le terrain cadastré D288, situé 218 rue du Temple, mis en vente par Monsieur Victor VIGREUX,
- D.I.A. N°17 présentée le 21/06/2024 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré B1218, situé 5 Impasse du Pic du Midi, mis en vente par Patrick VERGNES,
- D.I.A. N°18 présentée le 01/07/2024 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré C439, situé 20 rue des Lys, mis en vente par la SGE FONCIERE D'AMENAGEMENT,
- D.I.A. N°19 présentée le 3/07/2024 par Maître Sylvia LARROUSSE COULON, notaire à NAY, concernant le terrain cadastré C462 – C464, situé 5 rue de la Gare, mis en vente par Madame Marie PORTE-TRAUQUE,
- D.I.A. N°20 présentée le 8/07/2024 par Maître Quitterie CARRAZE, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré B1098, situé 3 Lotissement le Béarn, mis en vente par Monsieur Quentin BRIOULET et Monsieur Tristan BRIOULET,
- D.I.A. N°21 présentée le 10/07/2024 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré C446, situé 35 rue des Lys, mis en vente par SGE FONCIERE D'AMENAGEMENT,
- D.I.A. N°22 présentée le 12/07/2024 par Maître Cédric LEBault, notaire à NAY, concernant le terrain cadastré B1562, situé 7 Clos des Camélias, mis en vente par Madame Léa VASSEUR et Monsieur Yoann PERRIER,

Signature du Maire :



Signature de la secrétaire de séance :

